



PRÉSERVEZ VOTRE BUDGET ET
L'ENVIRONNEMENT

L'Agglo

vous propose des
équipements pour réaliser des
économies d'eau
potable à prix avantageux !

Récup'Eau

Réservations auprès de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges

Opération soutenue par



Pour plus d'informations : www.ca-saintdie.fr
auprès de Julie COLIN au 03 29 52 40 54, recup-eau@ca-saintdie.fr
Accueil du lundi au vendredi,
au 7 place Saint Martin à Saint-Dié-des-Vosges

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Liste des pièces à joindre obligatoirement à la demande :

Un exemplaire du présent Formulaire de réservation, complété, daté et signé;

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou l'avis de taxe foncière pour les propriétaires ou toutes pièces justifiant l'activité sur le territoire de l'agglomération.

L'ensemble des pièces est à retourner : **Par courrier**, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, RÉCUP EAU, BP 10116, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, ou **Par courriel** : recup-eau@ca-saintdie.fr, ou **Par remise en mains propres** aux horaires indiquées ci-dessous.

Pour plus d'informations, s'adresser à Mmes Julie COLIN et Carole MACHADO au 03 29 52 40 54
Permanence du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-17h30 et vendredi : 9h-12h/14h-16h30
au 7 place Saint Martin à Saint-Dié-des-Vosges.

NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER COMPLET

Situation du demandeur

☐ **Organisme (syndicat, association, collectivité...)**

Modèle souhaité

☐ **Monsieur** ☐ **Madame**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Les lots comprennent un récupérateur complet, un collecteur de gouttière, et un kit hydro-économe. Choisissez ici votre modèle de récupérateur d'eau de pluie.

☐ x **Modèle 500 L au tarif de 25 €**

☐ x **Modèle 1 000 L au tarif de 55 € - BEIGE**

☐ x **Modèle 1 000 L au tarif de 55 € - GRIS**

Engagement

En signant ce formulaire, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'opération et m'engage à les respecter.

Fait à:

Le:

Signature:

- ☐ **Propriétaire occupant**
- ☐ **Propriétaire bailleur d'un logement sur le territoire**
J'atteste procéder à l'installation du dispositif pour le logement dont je suis propriétaire
- ☐ **Locataire d'un logement sur le territoire**
J'atteste avoir sollicité et obtenu l'avis favorable de mon propriétaire/bailleur
- ☐ **Syndic de copropriété**

L'AGGLO PROPOSE DES ÉQUIPEMENTS ÉCORESPONSABLES À PRIX AVANTAGEUX !

Pour permettre au plus grand nombre d'adopter les **écogestes du quotidien**, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges propose aux usagers du territoire **d'acquérir un ensemble de dispositifs d'économie d'eau composé d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un kit hydro-économe, le tout à un tarif très avantageux !**

Installer des **dispositifs hydro-économes** au sein de son logement réduit le débit de votre douche et de vos robinets, et le volume d'eau potable utilisé à chaque chasse d'eau tirée, sans perte de confort et de manière durable.

Adopter et utiliser un **récupérateur d'eau de pluie** permet de répondre à de nombreux enjeux environnementaux et économiques :

Le rejet des eaux de pluie à la parcelle contribue activement à la recharge des nappes phréatiques et donc à la préservation du cycle naturel de l'eau

Les réseaux d'assainissement sont ainsi soulagés, contribuant à limiter les pollutions et favorisant le maintien de la biodiversité

L'eau de pluie est pauvre en sels minéraux et ne contient ni chlore ni fluor, permettant l'arrosage des espaces verts avec une ressource gratuite et de qualité.

L'économie réalisée sur l'eau potable se traduit par une économie réalisée sur sa facture.

RÉCUPÉRATEUR DE 500 L



Cuve 500 L cylindrique,
avec réhausseur et collecteur
de gouttière
Dim: Diamètre 94 x H 128 cm
Poids: 13,2 Kg

Couleur taupe

25 €

RÉCUPÉRATEUR DE 1 000 L



Cuve 1 000 L cubique,
avec collecteur de gouttière
Dim: 100 x 105 x H120 cm
Poids: 30 Kg

Au choix

Couleur beige ou gris

55 €



UN KIT HYDRO-ECONOME

à installer pour économiser
jusqu'à 44 m³ d'eau par an



Contenu : 1 limiteur de débit de douche (8 litres par minute), 1 limiteur de débit de robinet (5 par minute) et ses 2 joints, 1 sac WC pour économiser 2 litres à chaque utilisation. Equipements fournis avec leur notice d'installation et d'entretien.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE OPÉRATION ?

1

Je transmets le formulaire de réservation accompagné des pièces demandées (Par courriel, courrier, ou remise en main propre);

2

Je reçois l'avis d'attribution favorable et je dispose de 8 jours pour régler ma commande (Par chèque ou virement bancaire);

3

Je reçois par courrier le récépissé de paiement et le bon de retrait;

4

Sous 8 jours, j'appelle au numéro indiqué sur le bon de retrait afin de caler un rdv pour récupérer mon matériel (Retrait du matériel sur Saint-Dié-des-Vosges avec un véhicule adapté aux dimensions de la cuve choisie : camionnette, remorque et sangles etc.);

5

J'installe mon matériel et j'envoie une photographie de l'installation au service instructeur (Les équipements sont fournis « clef en main » et sont faciles d'installation).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION DE VENTE À TARIF PRÉFÉRENTIEL DE DISPOSITIFS

D'ÉCONOMIE D'EAU

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales fixent les caractéristiques de l'opération de vente à tarif préférentiel de dispositifs d'économie d'eau (récupérateur d'eau de pluie et kit hydro-économe) ainsi que les modalités d'attribution de ces matériels aux bénéficiaires.

Article 2 – Durée de l'opération

L'opération entre en vigueur à partir du mois d'avril 2024 et demeure valide jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Article 3 – Public éligible

Peut bénéficier de l'opération, toute personne majeure, propriétaire ou locataire d'une résidence située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dans la limite de 3 lots par foyer. L'opération est étendue aux sociétés civiles immobilières et copropriétés dans les mêmes conditions, ainsi qu'aux organismes ayant leur activité sur le territoire (syndicat, association, collectivité...).

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

Toute demande pour bénéficier de l'opération vaut engagement pour le bénéficiaire à :

Ne pas avoir acquis, dans les quatre dernières années, un récupérateur d'eau de pluie distribué lors d'opération de vente à tarif préférentiel par sa commune de résidence.

Disposer d'un espace suffisant pour installer le récupérateur d'eau de pluie (balcon, jardin etc.) sur son espace privé, en dehors de la voie publique.

Installer la totalité du kit fourni par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, éléments de signalétique inclus et l'utiliser sur le territoire conformément à la réglementation en vigueur ; tout commerce est interdit.

Respecter les règles d'urbanisme en vigueur : l'installation du récupérateur ne doit pas altérer l'esthétique et l'aspect patrimonial du territoire. Il est recommandé de privilégier des endroits discrets pour l'installation (arrière des habitations, espaces dissimulés).

Autoriser les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à procéder, au besoin, à des vérifications sur site.

Apporter la preuve de la bonne installation de la cuve de récupération d'eau de pluie, par l'envoi d'une photographie de l'installation dans le mois suivant son retrait (par courriel ou courrier).

S'engager à diriger toutes les eaux de trop-plein du récupérateur vers le milieu naturel, pour infiltration des eaux de pluie à la parcelle et ainsi participer activement à la recharge des nappes phréatiques.

Article 5 – Caractéristiques du matériel proposé

Chaque lot est composé d'un **récupérateur d'eau de pluie**, à choisir parmi 3 modèles distincts, d'un **collecteur de gouttière**, et d'un **kit hydro-économe**. Les récupérateurs sont fournis avec leurs robinets et couvercles. Les collecteurs sont compatibles avec gouttières rondes de diamètre compris entre 7 et 10 cm et carrées 7,5 cm. Le matériel est neuf, fabriqué en France, à partir de matières premières en partie recyclées et recyclables.

Les kits hydro-économes sont composés d'un limiteur de débit de douche (8 litres par minute), d'un limiteur de débit de robinet (5 par minute) et ses 2 joints, et d'un sac WC, à suspendre dans le réservoir de la chasse d'eau, permettant d'économiser 2 litres à chaque utilisation. Les équipements des lots sont fournis avec leur notice d'installation et d'entretien.

Article 6 – Modalités d'attribution et règlement

Le dossier permettant d'effectuer la demande pour ces dispositifs est téléchargeable sur le site internet www.ca-saintdie.fr et disponible à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et dans les mairies. Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès de la Communauté d'Agglomération, soit par courriel (recup-eau@ca-saintdie.fr) soit par courrier, soit par dépôt en mains propres auprès du service Environnement situé 7 place Saint-Martin à Saint-Dié-des-Vosges, du lundi au jeudi de 9h-12h à 14h-17h30 et vendredi de 9h-12h à 14h-16h30. Après vérification de la complétude et de l'éligibilité du dossier, un avis de confirmation d'attribution sera envoyé au demandeur l'invitant à procéder au paiement, par virement bancaire ou par chèque, dans les 8 jours suivant sa réception. Si, à l'examen du dossier, le matériel demandé n'est pas en stock, le demandeur se verra informé du délai de réassort du matériel ou de son épuisement définitif. A réception du paiement, un récépissé, accompagné d'un bon de retrait, sera alors envoyé par voie postale au domicile du bénéficiaire. Ce document est impérativement à conserver et à présenter pour récupérer les équipements. En cas de non-paiement dans les délais indiqués, le demandeur est réputé renoncer à l'octroi des dispositifs à économie d'eau.

Article 7 – Récupération du matériel Le matériel sera disponible au retrait, sur rendez-vous auprès du prestataire ESAT Les Alisiers situé à Saint-Dié-des-Vosges dont les coordonnées et horaires de permanence seront indiqués lors de l'envoi du bon de retrait. Les dispositions nécessaires pour retirer votre lot sont précisées lors de l'envoi du bon de retrait.

A compter de la date d'envoi du bon de retrait, le bénéficiaire dispose de 8 jours pour appeler l'ESAT afin de fixer une date de RDV. Le non respect de ce délai sera considéré comme un renoncement au bénéfice de l'opération et les équipements seront réattribués **sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé**.

Article 8 – Service Après-vente

Le matériel mis à disposition bénéficie d'une garantie légale de 2 ans. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est l'interlocuteur à saisir en cas d'avarie sur le matériel et résultant d'un usage normal. Un formulaire est à votre disposition sur le site internet www.ca-saintdie.fr et à la Communauté d'Agglomération.

Article 9 – Sanctions en cas de détournement de l'usage de l'équipement

Tout bénéficiaire contrevenant aux présentes conditions générales et se livrant au détournement de l'installation et de l'usage du matériel, tel que sa revente, son installation en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou son utilisation pour un usage autre que le stockage des eaux de pluie, s'expose aux sanctions pour abus de confiance prévues par l'article 314-1 du code pénal.